



Déménagement d'un parent, qui doit faire les déplacements ?

Par **doudou97**, le **20/08/2012** à **20:24**

Bonjour,

Cela fait maintenant 2 ans que j'ai un droit de visite pour ma fille.

Sa mère habitait à deux pas de mon domicile, donc elle la déposait en période de vacance scolaire et moi je la ramenaient devant son domicile. En période scolaire, je la récupérais à la sortie de l'école et la redéposais.

Voilà maintenant que sa mère a déménagé. Elle ne m'a pas donné d'adresse.

Pour le mois d'août c'est moi qui ai la garde de ma fille. Ma soeur est passée la récupérer sur le lieu de travail de sa mère, vu que l'heure du début de garde était déjà "dépassé".

Je souhaite savoir, qui doit emmener et redéposer ma fille à chaque fois.
Sa mère et moi n'avont pas de bon rapport.

Pour la pension alimentaire, elle n'a pas voulu me redonner son RIB, donc tous les mois je lui faisais un mandat cash que j'expédiais à son adresse.

Que dois-je faire ? remettre les mandats à ma fille pour qu'elle lui remette ?

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **21/08/2012 à 09:19**

Bonjour, vous avez continué à vous conformer au dernier jugement tant pour la pension que pour les frais de . la maman doit vous faire parvenir sa nouvelle adresse au plus tard par Lrar un mois après son déménagement. s'il n'y a pas de jugement, il faut impérativement saisir le jaf pour éviter tous désaccords et problèmes dans le futur. Vous avez la solution de trouver entre parents un accord amiable puis vous saisissez le JAF, soit le juge prendra lui-même les décisions. vous pouvez demander au moins que les frais de transport soient pris par moitié en charge par la mère et qu'un rib vous soit remis par le paiement de la pension, cordialement

Par **doudou97**, le **21/08/2012 à 15:29**

Merci de votre réponse.

En fait, c'est à peine à 30 km allée, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait que ce soit moi qui fasse l'allée et le retour, surtout qu'elle ne m'a pas donné sa nouvelle adresse. En plus ma fille ne peut même pas prendre les transports en commun.

Je vais suivre votre conseil et saisir le JAF mais il me semble que ça prend énormément de temps, donc comment dois-je faire entre temps ?

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **21/08/2012 à 19:28**

en attendant vous devez suivre les directives du dernier jugement. Cela prend en général du temps effectivement. vous pouvez saisir le JAF avec ou sans avocat, cordialement

Par **doudou97**, le **21/08/2012 à 19:31**

Merci.

Et pour la pension, je fais comment ? je remets les mandats à ma fille ?